



18 octobre 2024

(24-7385)

Page: 1/1

Original: anglais

**INDONESIE – IMPORTATION DE PRODUITS HORTICOLES, D'ANIMAUX
ET DE PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE**

**RAPPORT DE SITUATION SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS
ET DÉCISIONS DE L'ORD PRÉSENTÉ PAR L'INDONÉSIE**

Addendum

La communication ci-après, datée du 17 octobre 2024 et adressée par la délégation de l'Indonésie au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

L'Indonésie communique le présent rapport de situation conformément à l'article 21:6 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

L'Indonésie reconnaît qu'il est important de se conformer aux décisions et recommandations de l'ORD dans les différends DS477/DS478, qui portent sur des mesures liées à l'importation de produits horticoles, d'animaux et de produits d'origine animale dont il a été constaté qu'elles étaient incompatibles avec les Accords de l'OMC. Elle reste déterminée à mettre en œuvre les constatations de l'Organe d'appel et du Groupe spécial, comme cela a été indiqué précédemment.

Elle a ainsi promulgué la Loi n° 6/2023, qui a remplacé la Loi n° 2/2022 sur la création d'emplois, pour éliminer la mesure 18 relative à l'autosuffisance et modifié un certain nombre de règlements du Ministère de l'agriculture et du Ministère du commerce pour agir sur les mesures en cause et les produits en cause.

Nous sommes d'avis que les ajustements et modifications apportés à la loi et à l'ensemble de règlements ont permis de régler les questions soulevées dans le cadre des présents différends et de répondre aux préoccupations des plaignants. Ils ont supprimé la mesure relative à l'autosuffisance, les restrictions relatives à la période de récolte, les prescriptions de réalisation des importations, les prescriptions relatives au délai de six mois après récolte, le prix de référence et la prescription relative aux achats sur le marché intérieur.

L'Indonésie réaffirme sa détermination à respecter les Accords de l'OMC lors de la mise en œuvre des politiques relatives au régime d'importation, y compris le mécanisme pour le bilan des produits de base et d'autres règlements relatifs à l'importation. Ces règlements ont été établis pour rationaliser les procédures d'importation et éliminer les restrictions au commerce.

Dans ce contexte, l'Indonésie veille à ce que ses politiques commerciales soient transparentes, équitables et pleinement conformes aux dispositions de l'OMC.

L'Indonésie est disposée à travailler de manière constructive avec les États-Unis et la Nouvelle-Zélande pour étudier et trouver des solutions à l'amiable aux présents différends.
